

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL) a pour objet la réalisation d'acquisitions foncières et d'études préalables aux opérations d'acquisition, d'aménagement ou de construction.

La SEM est composée d'une collectivité membre : la communauté urbaine de Lyon ainsi que de six actionnaires privés. Son conseil d'administration est composé de douze membres et d'un maximum de quatre censeurs, et la communauté urbaine de Lyon est représentée par sept administrateurs et deux censeurs au sein dudit conseil ;

**B - Propose** de désigner les sept représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEMIFAL ainsi que les deux censeurs ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** messieurs Pierre Bertin-Hugault, Bernard Chêne, Alain Jeannot, madame Michelle Mollard, messieurs Yves Mongenot, Henri Pacalon et Régis Peyrard en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEMIFAL et messieurs Jean Duffez et Jean Plasse en tant que censeurs de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEMIFAL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,